



MONTPELLIER METROPOLE UNIVERSITE CLUB LUTTE



Complexe sportif Albert Batteux ZAC du Mas d'Astres
150 rue François Joseph Gossec 34070 Montpellier
luttemontpellier34@gmail.com www.muclutte34.fr
contact : Patrice Germa : 0664636385
Siren : 451 278 774 00026



REGLEMENT INTERIEUR



CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DU SPORT



SOMMAIRE

Art. 1 OBJET :	3
Art. 2 LE RESPECT :	3
Art. 3 LE COMPORTEMENT EXTERIEUR :	4
Art. 4 ADMINISTRATION ET FORMALITES D'INSCRIPTIONS :	4
Art. 5 LE PANNEAU D'AFFICHAGE :	5
Art. 6 EN CAS D'ACCIDENT :	5
Art.7 PERTE-VOL OU TENTATIVE DE VOL :	5
Art.8 L'ENSEIGNEMENT :	5
Art. 9 LA PONCTUALITE :	6
Art. 10 LA TENUE :	6
Art. 11 LA PROTECTION :	7
Art. 12 L'HYGIENE CORPORELLE :	7
Art. 13 LES PASSAGES DE GRADES-COMPETITIONS-STAGES ET DEPLACEMENTS :	7
Art. 14 DROIT A L'IMAGE ET A LA PUBLICATION :	8
Art. 15 EXCLUSION DU CLUB:	8

Art. 1 **OBJET** :

- Le présent règlement intérieur, vient en complément des statuts, afin de préciser certains points techniques et moraux.
- Les Membres élus du Bureau font respecter les statuts, le règlement intérieur et gèrent l'organisation du MUC LUTTE.
- Le Comité Directeur est constitué du Président, du Secrétaire, du Trésorier et des Membres du Bureau désignés lors de l'Assemblée Générale.
- Dès lors que vous vous inscrivez à notre club de lutte, vous vous engagez à respecter le règlement intérieur de l'association pour pouvoir profiter des différents avantages dont disposent tous les adhérents.
- Le non-respect du règlement autorise l'entraîneur à exclure immédiatement son auteur du club. Le Président et son Comité se réservent le droit d'exclure du club tout membre ne respectant pas son fonctionnement.

Art. 2 **LE RESPECT** :

- La pratique de la lutte implique le respect de certaines règles morales, de comportement et d'attitude dans le club de lutte envers l'entraîneur, ses adjoints, les partenaires et toute personne interne ou externe au club.
- Respecter la règle d'or de la lutte, « **Ne pas faire mal et ne pas se laisser faire mal** »
- Les élèves ainsi que leur responsable légal doivent le respect à leur entraîneur ainsi que les assistants.
- Si un ou plusieurs adhérents manquent de respect à autrui, en insultant, en créant des bagarres, ou encore portent atteinte au club en général ou à des adhérents en particulier, par leurs actions ou par leurs propos, la direction du club pourra prendre des mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive. **Aucun remboursement ne sera alors dû.**
- Si des diplômes ont été obtenus ou sont en cours d'obtention, l'entraîneur et le Comité Directeur pourront en destituer la personne ou en interdire l'utilisation selon la gravité de la faute dans la limite de la réglementation de la Fédération Française de Lutte.
- Sur le tapis, le silence est de rigueur. Le moindre problème doit être signalé à l'entraîneur et à ses assistants au plus vite. Il est interdit de se faire justice soi-même.
- Le lutteur doit respecter la salle de lutte, (lieu d'entraînement), ainsi que ses annexes.
- Les membres du club s'engagent à prendre soin du matériel et des locaux mis à leur disposition.
- Il doit obligatoirement utiliser les vestiaires pour se changer, au début et à la fin, de chaque entraînement.
- Un salut collectif est exécuté au début et à la fin de chaque cours, ce salut consiste à serrer la main de ses partenaires et toute personne située dans l'enceinte du club. **C'est une règle de savoir vivre des plus importantes.**

Art. 3 LE COMPORTEMENT EXTERIEUR :

- L'attitude de respect et de courtoisie ne doit pas cesser après les entraînements. Le comportement du lutteur à l'extérieur de la salle, doit être en accord avec les principes et vertus, qui lui sont enseignés par son entraîneur. Il est interdit à tous licenciés, de lancer des défis, de faire des exhibitions ou des compétitions contre des pratiquants d'autres sports de combat ou de provoquer des bagarres. Le licencié prend le risque de voir sa licence suspendue. **Il est formellement interdit de se servir de la lutte en dehors du club.**
- Dans ses propos et dans son attitude, le licencié devra manifester la plus grande courtoisie. Si ce comportement extérieur pouvait donner lieu à des critiques de la part d'autrui, pouvant rejaillir de manière négative sur le MUC LUTTE ou ses membres, (exemple : coups et blessures volontaires); le Comité Directeur pourrait être amené à prononcer des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive et la suspension de sa licence.

Art. 4 ADMINISTRATION ET FORMALITES D'INSCRIPTIONS :

- Une séance d'essai offerte est proposée. Durant cette séance, le club considère que le pratiquant a consulté son médecin et est apte à la pratique de la lutte. Le club se dégage de toute responsabilité en cas de contre-indication à la pratique non déclarée par le pratiquant et en cas d'incident.
- Les licenciés doivent présenter un certificat médical de moins de trois mois, conforme à leur état de santé.
- Il doit avertir ou mentionner au club, tout traitement antécédent ou suivi médical. Nous rappelons que celui-ci est obligatoire et qu'il doit être établi chaque année après le 1er août, pour être en accord avec la réglementation fédérale de la Fédération Française de Lutte.
- Une mutuelle fédérale vous est proposée, vous êtes libre de la prendre ou non.

- **Le Dossier d'inscription doit contenir :**

1/ Bulletin d'adhésion licence FFL

2/ Bulletin d'adhésion « Sportmut » signé (même si non souscription)

3/ Fiche de présentation MUC Omnisport

4/ Certificat médical

5/ Autorisation de sortie et de droit à diffusion d'image

6/ 1 photo d'identité

7/ 2 chèques de cotisations :

* 1 à l'ordre du MUC LUTTE pour l'adhésion au club et à la Fédération Française de Lutte

* 1 à l'ordre du MUC OMNISPORT pour l'adhésion au MUC OMNISPORT

Il nous est indispensable de connaître les parents des mineurs que nous prenons en charge.

Si le dossier n'est pas complet ou si nous ne rencontrons pas les parents, pour des raisons de sécurité évidentes, votre enfant ne pourra pas faire de la lutte.

Art. 5 LE PANNEAU D’AFFICHAGE :

- Les pratiquants et parents doivent prendre connaissance du panneau d’affichage, qui se trouve à l’entrée de la salle. Toutes les informations affichées ne seront pas forcément répétées en cours.
- Les informations de la Fédération Française de Lutte, des comités régional et départemental de Lutte y sont affichées, de même que les informations du club. Il vous appartient de les consulter aux heures d’ouverture du MUC LUTTE ou sur notre site Internet.

Art. 6 EN CAS D’ACCIDENT :

- Le club décline toute responsabilité pour les accidents et incidents pouvant survenir pendant le trajet de l’adhérent entre son domicile et le club.
- Votre santé est importante, toute personne blessée voulant s’entraîner sera obligatoirement validée ou non par l’entraîneur selon la blessure et avis médical.
- En cas d’accident pouvant survenir aux cours des entraînements, stages ou des compétitions, les responsables du club demandent aux parents ou famille l’autorisation de faire pratiquer sur décision du médecin, toute intervention nécessaire. Déclaration à rédiger avec l’adhérent le jour de l’inscription.
- Tout accident devra être immédiatement signalé à l’entraîneur et/ou à son assistant et/ou à un responsable de l’association ; les déclarations à posteriori ne seront pas prises en considération.

Art.7 PERTE-VOL OU TENTATIVE DE VOL :

- En cas de perte ou de vol dans l’enceinte du club ou déplacement avec le club, la responsabilité du club ne pourra être engagée. Il est conseillé de déposer les sacs dans la salle et de ne pas laisser d’objets de valeur dans le vestiaire.
- Les effets personnels, ainsi que les véhicules, sont sous la responsabilité de leurs propriétaires.

Art.8 L’ENSEIGNEMENT :

- Seul un entraîneur diplômé BF1 (Brevet Fédéral niveau 1 – Animateur de lutte), BF2 (Brevet Fédéral niveau 2 – Entraîneur de lutte), B.E. (Brevet d’état), ou BPJEPS Lutte peut diriger les entraînements.
- Toutefois, il peut désigner un assistant, titulaire ou en formation d’un diplôme pour le seconder lors d’un cours.

Les absences de l'entraîneur sont de deux ordres :

L'absence est programmée :

- Dans ce cas les adhérents sont prévenus et une affiche dans le club de lutte rappelle la date d'absence (nous conseillons donc à tous les licenciés et parents de consulter le panneau d'affichage fréquemment) ou sur notre site internet.

L'absence est imprévue du fait d'évènements ou incidents de dernière minute :

- Dans ce cas l'information sera, dans la mesure du possible, communiquée par les dirigeants du club.
- Le club s'engage, sauf événement exceptionnel à maintenir la séance.

Art. 9 LA PONCTUALITE :

- Les pratiquants doivent être en tenue d'entraînement (haut de maîtrise et cuissard) 10 minutes avant chaque cours.
- En cas de retard, le pratiquant devra rester à l'extérieur du tapis de lutte en attendant l'autorisation de la part de l'entraîneur.
- Un élève peut quitter le cours avant la fin dès lors qu'il est prévenu en début de séance, l'entraîneur ou son assistant, et dès lors que ses parents en soient avertis.
- Les spectateurs sont autorisés pendant le cours. Afin de ne pas perturber le cours, le silence est demandé pendant les séances. **Toute intervention de personnes externes sur le tapis est strictement interdite.**
- **Toute sortie du tapis est interdite sans l'autorisation de l'entraîneur ou de son assistant.**
- **Interdiction du port des chaussures de lutte à l'extérieur de la salle d'entraînement.**
- Les responsables de la salle de lutte fermeront celle-ci au bout de 20 mn si aucun licencié ne s'est présenté.

Si la séance de lutte ne comprend pas plus de 4 licenciés, l'entraîneur se laisse le droit de poursuivre ou non la séance.

Art. 10 LA TENUE :

- La tenue d'entraînement n'est pas fournie à l'inscription, pour le top elle coûtera une participation de 10€ par l'adhérent et de 7€ par le club et payable à la commande, le cuissard est à la charge de l'adhérent. Les chaussures ne sont pas fournies, l'ensemble est obligatoire pour une bonne pratique de la lutte.
- De futurs équipements, aux couleurs du club, pourront être disponibles et en vente auprès de l'entraîneur, les lutteurs pourront s'en équiper.

Art. 11 LA PROTECTION :

- Tous les objets pouvant blesser pendant le cours, (comme les lunettes, bijoux, alliance, montres, bracelets, chaînes...) sont strictement interdits pendant les entraînements.
- Les pratiquants (enfants mineurs) sont sous la responsabilité de l'entraîneur uniquement pendant les cours et dans l'enceinte de la salle de lutte : le cours commence par le salut et finit par le salut. Les enfants sont donc sous l'entière responsabilité des parents avant le salut (sur le parking, dans les vestiaires...) et après le salut.
- Avant de laisser votre (vos) enfant(s) mineur(s), dans la salle de sport, assurez-vous de la présence du ou des entraîneurs, qui peuvent exceptionnellement être absents ou retardés.
- Nous attirons votre attention sur le fait qu'aucun enfant mineur ne doit être déposé sur le parking du gymnase mais accompagné à chaque cours dans la salle de lutte par un parent.
- De même, vous devez venir chercher les enfants dans cette même salle 5 minutes avant la fin du cours.
- Les enfants mineurs ne quitteront pas le lieu d'activité avant l'heure prévue, sauf autorisation de votre part et que l'entraîneur en fut tenu au courant en début de séance par un des parents.
- Les licences doivent être signées au siège ou à la salle d'entraînement du club par les parents dont les enfants sont mineurs.
- En dehors du temps d'enseignement et d'entraînement, le club n'a pas la charge des adhérents mineurs qui restent sous la responsabilité des parents.

Art. 12 L'HYGIENE CORPORELLE :

- Tout lutteur doit avoir une hygiène corporelle irréprochable. La tenue officielle d'entraînement est un top de maîtrise, noir avec les épaulettes correspondant au grade du lutteur propre et un cuissard noir (Cette tenue doit être propre et non déchirée).
- Les ongles des mains et des pieds devront toujours être soigneusement coupés (ongles longs non autorisés).
- Les mains lavées au début de chaque entraînement (des lavabos sont à disposition).
- Le chewing-gum, bonbons et nourriture, sont interdits durant l'entraînement.
- Afin de préserver l'hygiène des tapis de lutte et d'éviter les accidents, nous demandons à tous les pratiquants de se munir de chaussettes propres puis de chaussures de lutte. Les chaussures venant de l'extérieur seront laissées soigneusement aux vestiaires.
- Tout manquement d'hygiène peut entraîner l'exclusion temporaire du lutteur.

Art. 13 LES PASSAGES DE GRADES-COMPETITIONS-STAGES ET DEPLACEMENTS :

- Le passeport est impératif pour les compétiteurs. Il est recommandé aux adultes et conseillé au-delà de la maîtrise jaune.

- Le programme des passages de grade, est fixé par l'entraîneur. Il y a au minimum un passage de grade par saison. Il peut y avoir des rattrapages en début d'année.
- Les candidats sont désignés par l'entraîneur pour le ou les passages de grade. L'entraîneur diplômé est le seul habilité à décerner un grade dans l'association, dans la limite imposée par la F.F.L.
- Le MUC LUTTE propose des stages de perfectionnement pour nos adhérents qui en bénéficient automatiquement sur choix de l'entraîneur.
- Le déplacement au lieu des compétitions ou des stages sont à la charge du club avec autorisation de sortie en règle pour les mineurs. Il est préférable que les parents aident au covoiturage.

Art. 14 DROIT A L'IMAGE ET A LA PUBLICATION :

- L'adhérent du club accepte de voir ses coordonnées personnelles, (nom, prénom, date de naissance, email/tel.) communiquées aux partenaires du MUC LUTTE pour se voir offrir des avantages réservés aux membres de l'association. Il sera possible de refuser dans les inscriptions.
- Sauf sur demande express de leur part, les adhérents (et les parents d'adhérents mineurs) du club MUC LUTTE acceptent qu'ils soient pris en photos ou vidéos ; que ces photos ou vidéos soient publiées pour servir à la promotion du club et de la discipline (calendriers, articles, site internet etc...) sans réclamer la moindre indemnité financière. Il sera possible de refuser dans les inscriptions.

Art. 15 EXCLUSION DU CLUB:

La qualité d'adhérent se perd par :

- Démission, décès ou exclusion par le Comité Directeur.
- Non-paiement de la cotisation.
- Infractions aux statuts.
- Non-respect du règlement intérieur.
- Préjudice moral ou physique volontaire à autrui.
- Motif grave à l'appréciation du Comité Directeur.
- Pour tout motif grave, de non respect ou une mauvaise attitude en rapport avec l'activité de lutte, l'entraîneur est seul compétent pour juger. Il en informe le Comité Directeur qui se compose des Membres du Bureau, qui exécute sa décision. La décision sera notifiée par écrit à l'intéressé dans les huit jours.

Chaque Membre du Bureau une fois élu, se devra d'assister aux réunions (suivant ses disponibilités) et effectuer consciencieusement la tâche pour laquelle il est élu.